

RÈGLEMENT DU CONCOURS
« Du livre au jeu » - Un projet pédagogique de *l'école des loisirs*

Article 1^{er} : La société organisatrice

Les **ÉDITIONS L'ECOLE DES LOISIRS**, SAS au capital de 785 600€, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 300 570 181, dont le siège social est 11 rue de Sèvres 75006 Paris représentée par Louis DELAS, ayant tous pouvoirs à cet effet, organise, du 1er octobre 2024 au 15 mai 2025 minuit, un concours sans obligation d'achat.

Article 2 : Les participants

L'offre de participation s'adresse aux classes ou groupes d'élèves du cycle 1 au cycle 3, en France, en Belgique et en Suisse.

Article 3 : Le déroulement du concours

L'objet du concours consiste en la réalisation d'un jeu de société, adapté de l'un des livres offerts dans les kits pédagogiques « Du livre au jeu ». Toute classe en France, Belgique ou Suisse, qui possède les livres dans sa bibliothèque peut également participer au concours si elle le souhaite.

Liste des ouvrages :

Cycle 1

Va chercher ! de Michael Escouffier et Matthieu Maudet
Notre boucle d'or d'Adrien Albert

Cycle 2

Une maison pour Marvin de Claire de Gastold
J'aurais voulu d'Olivier Tallec

Cycle 3

Blaise, Isée et le Tue-planète de Claude Ponti
Aliénor, fille de Merlin – tome 1 de Séverine Gauthier

Les photos et/ou vidéos, accompagnées de la fiche de renseignements explicitant le projet de l'enseignant et de ses élèves (mécanique de jeu choisie, explications des règles du jeu, intégration du projet dans la vie de classe, effets constatés sur le groupe, etc.) devront être envoyées à *l'école des loisirs* via l'adresse auxlivrestoutlemonde@ecoledesloisirs.com avant le 15 mai 2025.

Toute création non accompagnée de ce document ne saurait être prise en considération.

Tout participant s'engage à céder ses droits de propriété intellectuelle à la société organisatrice sur toutes les créations conçues dans le cadre de ce concours.

Article 4 : Le lieu et la durée

Le concours se déroule au sein des écoles participantes, en France, Belgique et Suisse. Il sera relayé sur une page internet dédiée, sur le site de *l'école des loisirs* ainsi que sur le site de *l'école des loisirs à l'école*. *L'école des loisirs* se réserve le droit de relayer ce concours sur ces réseaux sociaux et autres communications papier ou numériques. Le concours se tiendra du 1^{er} octobre 2024 au 15 mai 2025.

Article 5 : Le jury

Le jury se réunira au plus tard le 6 juin 2025 afin d'élire les 9 projets gagnants. Il sera composé de professionnels de l'éducation et de l'édition.

Il déterminera les projets gagnants en fonction :

- de leur créativité,
- des références au livre choisi,
- de leur qualité originale, lisible et cohérente,
- de la lisibilité des règles du jeu.

Les participants seront avisés par e-mail du palmarès du concours le 16 juin 2025.

Les photos des gagnants seront diffusées sur le site de *l'école des loisirs* et de *l'école des loisirs à l'école* pour mettre en valeur le travail des enfants.

Article 6 : La dotation

Trois lots par cycles seront remis, soit 9 lots au total :

Premiers prix : bibliothèque de 15 livres souples + 2 jeux + goodies

Deuxièmes prix : bibliothèque de 10 livres souples + 1 jeu + goodies

Troisièmes prix : bibliothèque de 5 livres souples + 1 jeu + goodies

Il ne sera remis qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

Ces lots ne sont ni cessibles ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée (1^{er} prix d'une valeur de 180€, 2^e prix d'une valeur de 115€, 3^e prix d'une valeur de 70€)

Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

Article 7 : Dépôt du règlement, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur demande et sur les sites de *l'école des loisirs* et de *l'école des loisirs à l'école*.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.